



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-2021116_014-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 16 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 2 pouvoirs
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

20221116-014

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un agent employé au service technique, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, par 17 voix Pour
0 voix Contre
1 abstention – Mme LAGOUEYTE**

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, des bâtiments, des espaces verts, de la forêt.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT

